

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 FÉVRIER 2016**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Bertrand KlingMaire

Conseillers municipaux en exercice : 29



Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : Elisabeth SERIN, Philippe ROLIN, Jean-Yves SAUSEY.

Procurations : Daniel THOMASSIN à Anne DUCHENE,
David CARABIN à Bertrand KLING,
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS,
Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI.

Secrétaire de séance : Salvatore LIVOLSI

Date convocation : 29 janvier 2016

N°2016-008

Objet : Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission finances du 27/01/2016

➤ Le 07 janvier 2016, accepté le remboursement proposé par la société GROUPAMA, pour le préjudice matériel - bris de vitre dans le local périscolaire du bâtiment Surcouf, pour un montant de 609.60€ sans franchise.

➤ Le 18 janvier 2016, accepté le remboursement proposé par la société GROUPAMA, pour le frais et honoraire d'avocat dans l'affaire Commune contre « Malzéville Projets », pour un montant de 1 769.55 €, et une franchise de 43.45 €.



Le Maire,
Bertrand KLING